

PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés relèvent de la compétence des Communautés de communes, Agglomérations...

La Région intervient, quant à elle, en matière de planification dans le domaine des déchets. Elle doit coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets (décret du 17 juin 2016).

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), adoptée le 7 août 2015 a élargi les compétences des Régions en termes de planification des déchets.

Elles sont désormais compétentes pour établir le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PPRDG), document qui se substituera aux 3 types de plans existants à savoir :

- Le plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, relevant de la compétence des Régions avant la loi NOTRe ;
- Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, relevant de la compétence des Départements avant la loi NOTRe.

Ce plan unique sera ensuite intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), qui doit être adopté en 2019 par le Conseil Régional du Centre-Val de Loire.

Le plan devra notamment comprendre :

- Un état des lieux en termes de prévention et gestion des déchets,
- Une prospective à 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets produites sur le territoire,
- Des objectifs de prévention, recyclage et valorisation des déchets en lien avec les objectifs nationaux,
- Les actions prévues pour atteindre ces objectifs.

Des volets spécifiques relatifs aux déchets du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) et aux biodéchets, incluant des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire devront également être détaillés.

Le PRPGD devra également contenir un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire, qui sera élaboré en lien avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par la Région en décembre 2016.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan a été mise en place par la Région Centre-Val de Loire, composée de représentants des collectivités territoriales, des groupements compétents en matière de collecte et traitement des déchets, de l'Etat et des organismes publics, des associations (en particulier associations de protection de l'environnement et associations de consommateurs), des chambres consulaires, des éco-organismes, des organisations professionnelles...

La réunion d'installation de cette commission a eu lieu le 17 janvier 2017, présidée par le Vice-Président délégué à la transition énergétique et à l'environnement au Conseil Régional du Centre-Val de Loire. Celle-ci s'est ensuite réunie à chaque grande étape de l'élaboration du Plan (août 2017, janvier 2018).

D'autres instances de concertation ont été mobilisées afin de co-construire le plan avec les différents acteurs du territoire.

Ainsi, de nombreux groupes de travail ont été organisés sur les domaines suivants :

- La prévention des déchets,
- Les biodéchets
- Les déchets du BTP
- L'économie circulaire
- La collecte et la valorisation des déchets
- Les installations de traitement et les déchets résiduels.

Egalement, des ateliers territoriaux spécifiques à l'économie circulaire ont été organisés à Châteauroux, Châteaudun, Romorantin et Tours.

Enfin, dans le cadre de la démarche de démocratie permanente mise en œuvre à la Région, un panel d'une trentaine de citoyens a été créé pour rendre un avis sur plusieurs questions relatives aux déchets et à l'économie circulaire.

Après avoir observé leurs pratiques, réalisé des défis et rencontré différents experts afin de s'approprier ces thématiques, les habitants ont rédigé leur avis citoyen sur les questions suivantes :

- 1- Quelles seraient vos recommandations à la Région pour tendre vers le zéro déchet ?
- 2- Quelles évolutions de la tarification incitative pourraient permettre d'atteindre les objectifs de la Région ?
- 3- Sur quoi agir pour que les biodéchets soient valorisés notamment par les habitants ?
- 4- Quelles mesures prendre pour assurer un meilleur tri, une collecte et une valorisation des déchets du BTP ?

Cet avis a été présenté aux membres de la CCES le 16 janvier 2018.

Les contributions de l'ensemble de ces instances ont permis de définir les enjeux, objectifs et actions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets de la Région Centre-Val de Loire, en cohérence avec les obligations réglementaires. Les orientations définies en fin de concentration tendent parfois à aller vers des objectifs encore plus ambitieux que ceux inscrits dans les textes officiels.

Au cours de ces temps d'échanges, le constat a été fait d'un manque de données sur certaines thématiques. Ainsi, il est apparu nécessaire de mettre en place un observatoire des déchets et de l'économie circulaire. Un travail est en cours à ce sujet, en lien avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

L'ADEME et le Conseil Régional du Centre-Val de Loire se sont par ailleurs engagés dans un partenariat dans le cadre des travaux d'élaboration du PRPGD et ont signé un « Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale des déchets et économie circulaire » (CODREC).

L'enquête publique relative à ce plan a été réalisée entre le 12 mars 2019 et 16 avril 2019.

C

'est sur ce dossier mise en enquête publique que la compatibilité du projet CEPL BELVILLE a été établit.

Les objectifs et actions du PRPGD sont classés par thématiques :

1. Prévention,
2. Captage et valorisation,
3. Installations et traitement des déchets résiduels
4. Situations exceptionnelles

Les thématiques 3 et 4 ne concernent pas le projet et ne seront pas reprises dans la suite du document.

PREVENTION DES DECHETS

Réduire la production de DMA de 10% en 2020, et de 15% en 2025
(par rapport à 2010)

OBJECTIF 3- Mettre en œuvre des actions de prévention avec tous les acteurs du territoire

- > ACTION 3.A : S'assurer du déploiement des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et des démarches de type Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) sur le territoire
- > ACTION 3.B : Accentuer la communication auprès de tous les acteurs
- > ACTION 3.C : Travailler en partenariat avec les professionnels pour favoriser des modes de consommation responsables
- > ACTION 3.D : Développer l'éco-exemplarité des collectivités et des administrations
- > ACTION 3.E : Favoriser le réemploi en soutenant l'installation pérenne de ressourceries et de points de réemploi
- > ACTION 3.F : Déployer le recours au 1% Déchets

OBJECTIF 4- Réduire le gaspillage alimentaire de 50% en 2020 et tendre vers un objectif de 80% en 2031 (par rapport à 2013)

- > ACTION 4.A : Mettre en œuvre des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire au niveau des producteurs, distributeurs et restaurants collectifs
- > ACTION 4.B : Mettre en œuvre des actions de sensibilisation envers les enfants

OBJECTIF 5- Mettre en œuvre un travail collectif pour engager une réduction de la production des déchets verts

- > ACTION 5.A : Élaborer un guide de bonnes pratiques pour la réduction des déchets verts
- > ACTION 5.B : Développer les solutions locales de compostage et broyage

OBJECTIF 6- Favoriser le déploiement de la tarification incitative sur le territoire

- > ACTION 6.A : Mettre en œuvre des expérimentations de tarification incitative sur des territoires
- > ACTION 6.B : Communiquer envers les élus et techniciens, notamment sur les retours d'expériences (résultats en termes de réduction des déchets, acceptabilité sociale, nuisances éventuelles occasionnées...).
- > ACTION 6.C : Former les élus et techniciens sur les modes de financement du service public de gestion des déchets et sur les tenants et aboutissants de la tarification incitative
- > ACTION 6.D : Communiquer largement sur la tarification incitative auprès des usagers (sur les économies potentielles, coûts inclus dans les factures...), en parallèle des actions de prévention, en lien avec des collectifs (associations, groupes d'habitants...)

Prévention des déchets des activités économiques

OBJECTIF 7- Tendre vers une réduction des quantités de déchets des activités économiques de 10% entre 2010 et 2031

- > ACTION 7.A : Accompagner et animer les acteurs pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif
- > ACTION 7.B : Favoriser les diagnostics et les accompagnements individuels
- > ACTION 7.C : Communiquer sur les retours d'expériences

OBJECTIF 8- Réduire les quantités de déchets du bâtiment et des travaux publics de 10% entre 2010 et 2025

- > ACTION 8.A : Mobiliser les acteurs privés pour définir une méthodologie pour suivre et atteindre cet objectif

OBJECTIF 9- Réduire significativement les gisements de déchets dangereux

- > ACTION 9.A : Développer des démarches d'accompagnement des entreprises
- > ACTION 9.B : Communiquer et animer des événements sur la thématique des déchets dangereux
- > ACTION 9.C : Utiliser le levier de la commande publique pour favoriser l'emploi de produits éco-conçus

Ces actions concernent essentiellement les pouvoirs publics.

CEPL BEVILLE se tient à la disposition de la région pour participer à l'atteinte de ces objectifs.

CAPTAGE ET VALORISATION

Pour les déchets n'ayant pas pu être réduits via des actions de prévention, valoriser sous forme matière et organique a minima 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020, 65% en 2025 et tendre vers 76% en 2031. Réduire de 30% les tonnages de déchets entrants en Installation de stockage des déchets non dangereux en 2020, par rapport à 2010, et de 50% en 2025, par rapport à 2010, hors déchets produits en situation exceptionnelle.

OBJECTIF 10- Généraliser le tri à la source des biodéchets résiduels pour les ménages d'ici 2025, et réduire la part des biodéchets résiduels en mélange dans les OMr

- > ACTION 10.A : Généraliser la pratique du compostage individuel ou collectif par tous les EPCI
- > ACTION 10.B : Mettre en place des solutions de tri à la source pour tous les producteurs
- > ACTION 10.C : Favoriser l'hygiénisation pour toutes les nouvelles installations de valorisation organique.

OBJECTIF 11- Déployer l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques sur le territoire avant 2022 et optimiser les performances de tri

- > ACTION 11.A : Couvrir l'ensemble de la région par des études territoriales pour définir le maillage des centres de tri et acquérir une vision précise des gisements locaux
- > ACTION 11.B : Harmoniser les consignes de tri, couleurs de contenants, schémas de collecte
- > ACTION 11.C : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation
- > ACTION 11.D : Communiquer en fonction des particularités des territoires, sur les changements induits par ces harmonisations

OBJECTIF 12- Augmenter les performances de collecte et de valorisation du verre d'emballages

- > ACTION 12.A : Communiquer sur la collecte du verre.
- > ACTION 12.B : Dresser un état des lieux de la situation actuelle
- > ACTION 12.C : Densifier les points d'apports et les colonnes à verre, en cas de besoin identifié
- > ACTION 12.D : Favoriser le passage des collectes en porte à porte en points d'apport volontaire, lorsque cela est pertinent
- > ACTION 12.E : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation

OBJECTIF 13- Augmenter le tonnage collecté des déchets en métal léger

- > ACTION 13.A : Prévoir les investissements nécessaires pour la collecte de ces déchets
- > ACTION 13.B : Communiquer auprès des habitants sur le tri des emballages légers
- > ACTION 13.C : Suivre les taux de collecte et les modes de valorisation

OBJECTIF 14- Contribuer activement à l'atteinte des objectifs des cahiers des charges des éco-organismes

- > ACTION 14.A : Informer et communiquer sur l'organisation des filières
- > ACTION 14.B : Accompagner les EPCI dans l'atteinte de ces objectifs
- > ACTION 14.C : FOCUS DEEE : Augmenter la collecte et la valorisation des DEEE
- > ACTION 14.D : FOCUS DEA : Augmenter la collecte et la valorisation des DEA
- > ACTION 14.E : FOCUS TLC : Augmenter la collecte et la valorisation des TLC
- > ACTION 14.F : Mettre en place les outils de tri et de traitement adaptés pour valoriser les TLC

Concerne les ménages.

Le tri sera mise en place sur site. En particulier des bennes à déchets seront mise en place par typologie de déchet au Nord de la cellule 1.

Non concerné, concerne les pouvoirs publics

Non concerné, concerne les pouvoirs publics

Non concerné, concerne les pouvoirs publics

<p>OBJECTIF 15- Optimiser la valorisation matière des encombrants</p> <p>> ACTION 15.A : Favoriser les collectes « préservantes » d'encombrants (en déchèteries, sur appel...) par rapport aux collectes de « monstres » en porte à porte (non préservantes).</p> <p>> ACTION 15.B : Envoyer 100% des encombrants (qu'ils soient issus des déchèteries ou collectés séparément) en centre de tri ou sur-tri, en 2025</p>	<p>Non concerné, concerne les pouvoirs publics</p>
<p>OBJECTIF 16- Tendre vers une valorisation de 76% des déchets non dangereux non inertes des activités économiques sous forme matière et organique d'ici 2031</p> <p>> ACTION 16.A : Accompagner les entreprises et collectivités dans la mise en œuvre du tri « 5 flux », selon le décret du 10 mars 2016, et dans la mise en œuvre du tri à la source et de la collecte des biodéchets</p>	<p>CEPL s'engage à tirer et valoriser ses déchets dès que possible</p>
<p>OBJECTIF 17- Capter 100% des déchets diffus, dès 2025</p> <p>> ACTION 17.A : Améliorer le maillage des points de collecte</p> <p>> ACTION 17.B : Pour les déchets du BTP spécifiquement : suivre le déploiement de la reprise des déchets chez les distributeurs</p> <p>> ACTION 17.C : Mettre en œuvre une communication adaptée envers les professionnels</p> <p>> ACTION 17.D : Favoriser le développement de filières spécifiques</p>	<p>Non concerné</p>
<p>OBJECTIF 18- Valoriser à minima 76% des déchets du bâtiment et des travaux publics d'ici 2020</p> <p>> ACTION 18.A : Orienter, en 2020, au moins 70 % des déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers publics vers le recyclage ou d'autres formes de valorisation matière</p> <p>> ACTION 18.B : Mobiliser la commande publique pour favoriser le réemploi et le recyclage des déchets du BTP, pour favoriser l'utilisation de matériaux issus de déchets.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>OBJECTIF 19- Orienter, dès 2020, 100% des mâchefers valorisables issus de l'incinération des déchets vers des filières de valorisation, dans les conditions prévues par la réglementation</p> <p>> ACTION 19.A : Informer sur l'utilisation des mâchefers en sous couche routière par les collectivités</p> <p>> ACTION 19.B : Encourager la réalisation de travaux de recherche sur la toxicité des mâchefers, les risques environnementaux, les modes de valorisation les moins impactants pour l'environnement,...</p>	<p>Non concerné</p>
<p>OBJECTIF 20- Maximiser le captage des déchets d'amiante liée</p> <p>> ACTION 20.A : Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation tous publics</p> <p>> ACTION 20.B : Augmenter le maillage de points de collecte de l'amiante</p>	<p>Non concerné</p>
<p>OBJECTIF 26- Promouvoir la filière de traitement des Véhicules Hors d'Usage pour lutter contre les centres illégaux</p> <p>> ACTION 26.A : Mieux connaître le réseau d'installations existantes (cartographie...), communiquer sur celui-ci et planifier si nécessaire le déploiement de nouvelles activités de proximité</p> <p>> ACTION 26.B : Lutter contre les sites illégaux via des actions de sensibilisation des particuliers sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un site autorisé et agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux, ainsi que des PME-PMI (garagistes...)</p>	<p>Non concerné</p>